



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CANTAL

ARRÊTÉ

Portant réglementation temporaire de la circulation
RD 21
Commune de Saint Saturnin

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

- Vu le Code de la route.
- Vu le Code de la voirie Routière, notamment les articles L113-1 et R 113-1.
- Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération du 18 septembre 2015,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié.
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I 8 ème partie - Signalisation temporaire, modifié.
- Vu l'arrêté du Conseil départemental n° 24-3470 du 07 octobre 2024, portant délégation de signatures de Monsieur le Président du Conseil départemental aux Directeurs et Chefs de service départementaux.
- Vu la demande de l'entreprise Laube.
- Vu l'avis des mairies de Saint Saturnin et de Ségur les Villas, et l'avis du Service des Transports de la Région Auvergne Rhône Alpes

Considérant que pour permettre l'enfouissement d'une ligne électrique, et pour assurer la sécurité du personnel du chantier et des usagers de la route, il y a lieu d'interdire la circulation sur la RD 21

Sur proposition du coordonnateur territorial de Mauriac.

ARRÊTÉ

Article 1 :

- Pendant la période du 12 février au 11 avril 2025 (les jours ouvrés pendant les phases du chantier), la Route Départementale n°21 sera fermée à la circulation entre les PR 0+000 et 3+750, entre Pont de Roche et le bourg de Saint Saturnin.

Article 2 :

- L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD 3 et 436 via Ségur les Villas.

Article 3 : Signalisation de chantier

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise Laube en charge des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 la signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

Article 4 : Signalisation de déviation

La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation seront mis en place par l'entreprise Laube.

Article 6 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Ampliation.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur des Mobilités du Conseil départemental du Cantal.
- Le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal.
- l'entreprise Bergheaud

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire sera adressé pour information à :

- les mairies de Saint Saturnin et Ségur les Villas
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et Secours du Cantal.
- M. le Président de la Fédération des transports routiers du Cantal.
- M. le Président de la Fédération des transports de voyageurs du Cantal.

Aurillac le : **05 FEV. 2025**
Pour le Président du Conseil Départemental
du Cantal
Le Directeur des Mobilités



Philippe FABREGUE



RD 21 fermée entre Pont de Roche et Saint Saturnin

Déviation par les RD 3 et 436 via Ségur les Villas

Cedric Muratet

De: Mairie SAINT SATURNIN
Envoyé: lundi 27 janvier 2025 11:11
À: Cedric Muratet
Cc: Fabrice Bouscatier; Conseil Départemental Réglementation Routes
Objet: RE : RE: RE : fermeture de la RD 21

Bonjour,

Au temps pour moi, j'avais mal compris. Désolé, je me remets d'une grippe un peu méchante, je crois que tout n'est pas encore bien reconnecté au dernier étage...

J'ai confirmé avec Madame le Maire, et comme prévu, l'avis est favorable. Avez-vous besoin d'une forme particulière pour cet avis ?

Bonne journée à vous.

Cordialement,

Ulrick FOSSARD
Secrétaire Général
04 71 20 73 22
Le secrétariat est ouvert les :
lundis, mercredis et vendredis
9h-12h30 / 13h30-17h

Le : 27 janvier 2025 à 10:46 (GMT +01:00)
De : "Cedric Muratet" <CMuratet@cantal.fr>
À : "Mairie SAINT SATURNIN" <mairie.saint-saturnin15@wanadoo.fr>
Cc : "Fabrice Bouscatier" <FBouscatier@cantal.fr>, "Conseil Départemental Réglementation Routes" <Bprs@cantal.fr>
Objet : RE: RE : fermeture de la RD 21

Bonjour,

Sauf erreur, vous avez reçu l'arrêté de circulation alternée sur la RD 3 (voir pièce jointe).

C'est pour le même chantier d'enfouissement électrique mais sur la RD 21 et en route barrée donc avec déviation (par la RD 3 justement puis la RD 436), que l'on vous consulte pour avis, voir mon premier mail du 23 janvier 2025 à 15h18.

On est conscient que les mairies rurales sont peu ouvertes, c'est pourquoi on souhaite que les entreprises demandant des arrêtés de circulation respectent des délais administratifs ; là en l'occurrence, après en avoir fait part à l'entreprise, elle en a tenu compte et souhaite commencer le chantier le ou autour du 12 février, ce qui laisse un peu de marge.

<mairie.saint-saturnin15@wanadoo.fr>, "transports15" <transports15@auvergnherhonealpes.fr>

Objet : fermeture de la RD 21

Bonjour

Afin de réaliser un enfouissement de réseau électrique, la RD 21 sera fermée les jours ouvrés entre Pont de Roche et St Saturnin, du 12 février au 11 avril 2025.

La déviation sera mise en place par les RD 3 et 436 via Ségur les Villas.

Pour avis des maires et du service des transports svp en retour ?

cordialement

Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ».

Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie.

Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avvertir immédiatement l'expéditeur par retour et de le supprimer de votre système.

Cedric Muratet

De: Mairie SEGUR LES VILLAS
Envoyé: samedi 25 janvier 2025 12:18
À: Cedric Muratet
Objet: Re: fermeture de la RD 21

Bonjour

bien pris connaissance ,j'étais plus ou moins au fait compte tenu que ces travaux constituent un ensemble avec les travaux réalisés sur Ségur cet hiver .

Donc entendu.

Cordialement G. AMAT Maire de Ségur les villas

Le 23/01/2025 à 15:18, Cedric Muratet a écrit :

Bonjour

Afin de réaliser un enfouissement de réseau électrique, la RD 21 sera fermée les jours ouvrés entre Pont de Roche et St Saturnin, du 12 février au 11 avril 2025.

La déviation sera mise en place par les RD 3 et 436 via Ségur les Villas.

Pour avis des maires et du service des transports svp en retour ?

cordialement

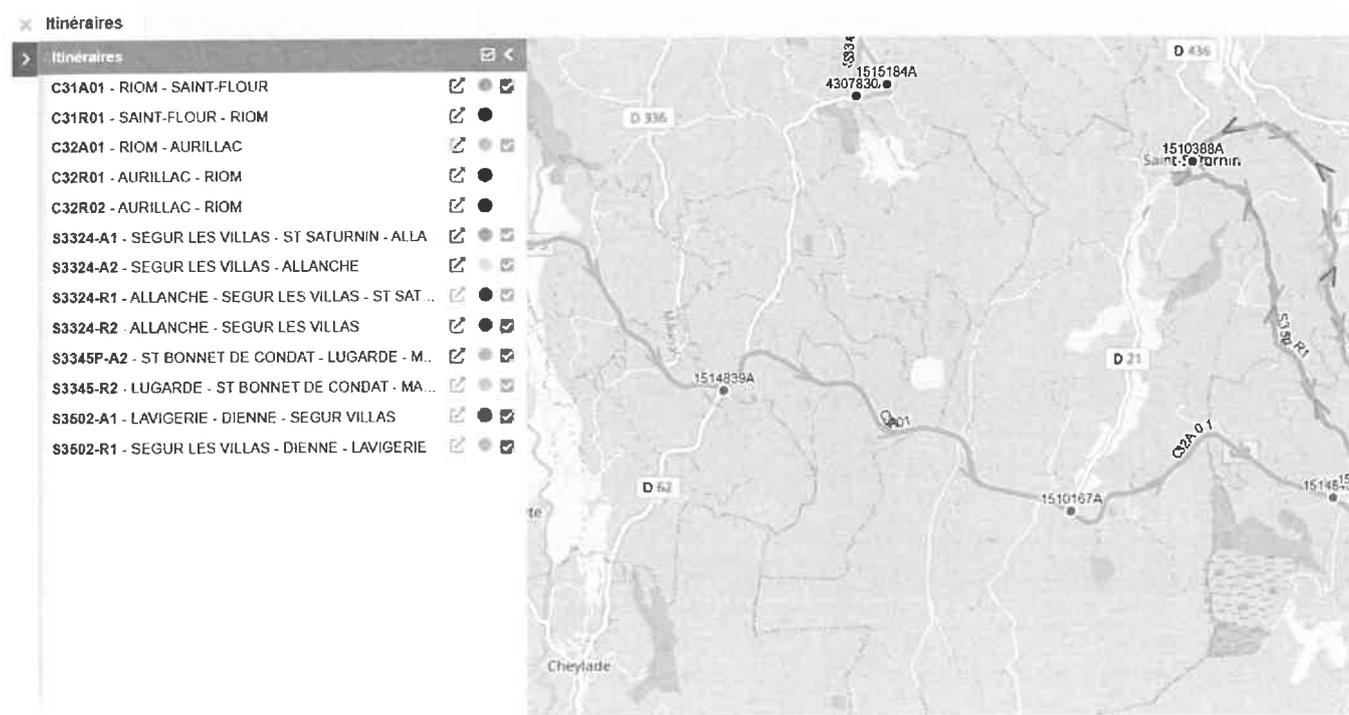
Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ». Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie. Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avvertir immédiatement l'expéditeur par retour et de le supprimer de votre système.

Cedric Muratet

De: DELCAUSSE François <Francois.DELCAUSSE@auvergnernhonealpes.fr>
Envoyé: vendredi 24 janvier 2025 10:42
À: Cedric Muratet
Objet: RE: fermeture de la RD 21

Bonjour,

Voici l'image des circuits empruntant la voie destinée à être coupée et Il semblerait que nous ne soyons pas touchés par cette fermeture de voie.



Cordialement,

De : transports15 <transports15@auvergnernhonealpes.fr>
Envoyé : jeudi 23 janvier 2025 21:47
À : DELCAUSSE François <Francois.DELCAUSSE@auvergnernhonealpes.fr>
Objet : TR: fermeture de la RD 21

De : Cedric Muratet <CMuratet@cantal.fr>
Envoyé : jeudi 23 janvier 2025 15:19
À : Mairie SEGUR LES VILLAS <mairie.segur@wanadoo.fr>; Mairie SAINT SATURNIN <mairie.saint-saturnin15@wanadoo.fr>; transports15 <transports15@auvergnernhonealpes.fr>
Objet : fermeture de la RD 21

Bonjour